



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 40778

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives préoccupations exprimées par la profession des masseurs-kinésithérapeutes à l'égard de la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social prévoyant la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, le Gouvernement tarde à donner son feu vert aux élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (la date de l'élection au conseil national a même été abrogée par un arrêté du 15 juillet 1997), en dépit pourtant de la parution de l'arrêté du 21 janvier 1997 et de celui du 27 mai 1997. Par ailleurs, dans la droite ligne du rapport sur les professions paramédicales, dirigé par Mme Anne-Marie Brocas, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une réflexion sur la création d'un office des professions paramédicales à mi-chemin entre le principe des unions régionales de médecins et des ordres professionnels, mission confiée à M. le député Philippe Nauche. Or, cette situation pose manifestement le problème du respect du travail et de la décision du Parlement. D'ailleurs, le Conseil d'Etat vient de rendre un avis dans ce sens le 29 novembre 1999 enjoignant au Gouvernement, sous peine d'assortir sa décision d'une astreinte, de fixer impérativement une date pour procéder aux élections au conseil de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes dans un délai maximal de quatre mois à compter de la présente notification. Il demande dès lors au Gouvernement de bien vouloir prendre toutes dispositions nécessaires pour provoquer dans les délais les plus brefs les élections au conseil de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes, mesure très attendue par la profession.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, à qui une mission d'étude sur cette question a été confiée, procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés et remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40778

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 643

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2033